



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 mai 2025 à 9 h 31 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont absents, messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Marc Bureau.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Mélisa Ferreira, attachée politique, M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull, Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et de Masson-Angers, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau, Alain Renaud, directeur, Planification des actifs et des investissements, Rachel Ricard, cheffe de service, Communications et Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2025-358

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-359

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AU 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon Chez-Nous inc., personne morale sans but lucratif, a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la réhabilitation et l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 240, rue Magnus Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'organisme Mon Chez-Nous inc., personne morale sans but lucratif, afin d'établir les lignes directrices régissant la réhabilitation et la construction des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 240, rue Magnus Est :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-381 du 20 mai 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme Mon Chez-Nous inc., personne morale sans but lucratif, concernant le projet situé au 240, rue Magnus Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro CIV-03;
- ratifie la requête présentée par l'organisme précité pour construire et réhabiliter, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation, si requise, pour la réhabilitation et l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- atteste que le réseau d'eau potable en place sera apte à desservir le projet mentionné ci-dessus suite aux travaux de réhabilitation visés par l'entente et sera conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise l'organisme précité à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- autorise l'administration de la Ville à mandater une firme d'experts-conseils et à assumer les coûts en lien avec la surveillance et le contrôle des matériaux pour les travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc existant;
- entérine la demande de l'organisme précité visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités, à l'exception des travaux d'aqueduc, à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cet organisme;

- exige que l'organisme, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'aqueduc, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du trottoir sur la rue Magnus Est, et ce, jusqu'à concurrence de 80 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 280 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Ajout au sous-projet 21738.02	209 975 \$	Quote-part – Travaux d'aqueduc
Futur FDI Ajout au sous-projet 21738.02	83 990 \$	Quote-part – Travaux de prolongement de trottoir
12610	14 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	13 965 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-360

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 285, 289, 293, 297, 301 ET 305, BOULEVARD DU PLATEAU (N.O.) (PLATEAU, PHASE 70C) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré – 285, 289, 293, 297, 301 et 305 boulevard du Plateau (Plateau phase 70C);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré – 285, 289, 293, 297, 301 et 305, boulevard du Plateau (Plateau phase 70C) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-382 du 20 mai 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le projet résidentiel intégré – 285, 289, 293, 297, 301 et 305, boulevard du Plateau (Plateau phase 70C), montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2025-008-0A;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation si requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-361

AUTORISATION - ATTRIBUTION DE CONTRATS DANS LE CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE FAIRE AFFAIRE AVEC DES FOURNISSEURS AYANT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTER-GOUVERNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (décret 2014-2025, 5 mars 2025) vient encadrer l'octroi des contrats d'approvisionnements pour :

- 1° le matériel et les logiciels informatiques;
- 2° les fournitures et les équipements médicaux;
- 3° les produits pharmaceutiques;
- 4° les instruments scientifiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement stipule que les contrats d'approvisionnement ci-haut mentionné ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin de procéder au renouvellement de licences/logiciels permettant d'établir des diagnostics nécessaires lors de la réparation de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service de l'approvisionnement n'ont pas été en mesure de trouver des distributeurs canadiens pour obtenir les licences et que ce type de licence est seulement disponible en ligne auprès du manufacturier américain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction du Service de l'approvisionnement responsable à attribuer des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique auprès de fournisseurs américains seulement lorsqu'il n'est pas possible de faire affaire avec des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable après avoir effectué des recherches sérieuses et documentées.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

De modifier le résolu par le suivant :

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction du Service de l'approvisionnement responsable à attribuer des contrats, pour le renouvellement de licences/logiciels permettant d'établir des diagnostics nécessaires lors de la réparation de véhicules, qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques auprès de fournisseurs américains seulement lorsqu'il n'est pas possible de faire affaire avec des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable après avoir effectué des recherches sérieuses et documentées.

Adoptée

CM-2025-362 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 36.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal